

REGLEMENT DU TRIATHLON « ENTRE LONES ET COTEAUX » FORMAT XS DU 13 SEPTEMBRE 2026 A GRIGNY SUR RHÔNE

Epreuves et catégories

A Grigny sur Rhône (69) – 21 rue Adrien Dutartre :

➤ Le 13 septembre 2026, un triathlon distance XS à 11 h 00 :

Chaque triathlète effectue entièrement 400 m de natation, 10 km de vélo et 2,5 km de course à pied.

L'épreuve en totalité est accessible à toute personne née en 2013 et avant, c'est-à-dire à partir de la catégorie benjamin.

1. La fin des épreuves sera à 12 heures 30.

Au-delà de cet horaire les compétiteurs encore sur les parcours seront considérés hors course, et donc ne seront plus sous la responsabilité de l'organisation.

Les 150 premiers triathlètes seront inscrits.

Au-delà de ce nombre, l'organisation ne prendra pas de concurrents en 2025.

2. Inscriptions :

Tout compétiteur doit remplir un bulletin d'inscription et payer le montant qui correspond à sa situation, disponible sur le site PERF EVENT

Tous les participants, licenciés ou non auprès de la Fédération Française de Triathlon doivent présenter une pièce d'identité au moment de retirer leur dossard.

Les mineurs non-licenciés auprès de la Fédération Française de Triathlon doivent également présenter une autorisation parentale. Tous les non licenciés FFTRI compétition s'acquittent du pass-compétition et doivent remplir en ligne le Formulaire d'InFormation Santé lors de l'inscription. Ils payent le supplément inscrit sur le bulletin d'inscription (tarif qui correspond au pass-compétition, assurance pour le jour de l'épreuve).

3. Déroulement des épreuves :

- Les épreuves sont organisées dans le respect de la Réglementation Sportive de la Fédération Française de Triathlon disponible sur www.fftri.com.
- L'épreuve de natation se déroule au départ : Parc du Rhône 21 rue Adrien Dutartre 69520 Grigny-sur-Rhône. Le port du bonnet de bain, non fourni par l'organisateur, est obligatoire pour tous les concurrents des triathlons.

- Lors de la transition natation-vélo, les participants bénéficient d'un emplacement qui leur est réservé dans l'aire de transition, pour déposer vélo, vêtements et accessoires de natation. Cette zone, réservée aux concurrents, est fermée au public, et surveillée par l'organisateur. Elle sera accessible entre 1 heure et un ¼ heure avant le départ.
- Lors de la transition vélo-course à pied, les participants bénéficient d'un emplacement qui leur est réservé dans l'aire de transition pour déposer chaussures et accessoires de course à pied. Cette zone, réservée aux concurrents, est fermée au public, et surveillée par l'organisateur.
- Le dossard fourni par l'organisateur doit être obligatoirement porté pendant toute la course. Il devra être fixé sur une ceinture porte-dossard conforme à la réglementation FFTRI (3 points d'attache). Il sera positionné dans le dos pour la partie cycliste et sur le devant pour la partie course à pied.
- La plaque vélo fournie par l'organisateur doit être obligatoirement apposée sur le cadre du vélo et ce, jusqu'au retrait du vélo de l'aire de transition après la course.
- **Le parcours vélo est réalisé sur un itinéraire ouvert à la circulation ; le drafting est donc interdit.**

4. Sportivité et respect :

Les concurrents s'engagent à traiter les autres compétiteurs, les bénévoles, les arbitres et les spectateurs avec respect et courtoisie (avant, pendant et après la course). Chacun doit faire preuve de sportivité. Les concurrents doivent toujours se conformer aux directives des officiels (bénévoles et arbitres).

5. Assurance, Sécurité et Responsabilité :

Les participants sont couverts par leur licence FFTRI (annuelle ou « pass-compétition », acquis lors de leur inscription).

Des secouristes sont présents pendant toute l'épreuve pour assurer les premiers secours. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident ou de défaillance due à un mauvais état de santé, au non-respect du code de la route ou des consignes de l'organisation, elle décline également toute responsabilité en cas de perte ou de vol de matériel. En cas d'annulation de l'épreuve en raison de "Forces majeures" dans les 15 jours avant l'événement, les droits d'inscription seront remboursés à 75% ; le montant des droits restants resteront acquis à l'organisation.

6. Droits d'image :

De par leur inscription, les concurrents autorisent les organisateurs, ainsi que leurs ayants-droits tels que partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître. Ces images prises à l'occasion de leur participation aux triathlons sont sur tout support y compris pour les projections éventuelles, lors de cette journée.

Conformément à la loi informatique et liberté du 06 janvier 1978, les concurrents disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant. S'ils souhaitent ne pas être amenés à recevoir des propositions d'autres

sociétés ou associations, il leur appartient d'en informer par écrit l'organisateur en indiquant leur nom, prénom et adresse.

7. Classement :

Le classement est effectué par rapport au temps. Le classement est effectué par rapport au temps individuel et par catégorie. Les 3 premiers et premières au scratch du Triathlon XS seront récompensés par des lots, tout comme les premiers et premières cadets, juniors, vétérans.

8. Développement durable :

Les participants aux épreuves s'engagent à adopter en toutes circonstances une attitude éco-responsable.

A ce titre, tout jet de déchet ou abandon d'objet est formellement proscrit sur l'ensemble des épreuves. Les concurrents sont également incités à limiter et à mutualiser leurs déplacements.

La participation d'un athlète à l'édition 2025 du triathlon impose l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

9. Annulation par le concurrent :

Lors de l'inscription en ligne chez PERF EVENT, une assurance annulation est proposée. Seuls les concurrents ayant souscrit à cette assurance pourront être remboursés et ils devront se référer aux consignes de l'assurance.

10. Cas de Force majeure

L'organisateur se réserve le droit de modifier, d'écourter ou d'annuler l'événement en cas de Force majeure en application des dispositions de l'article 1218 du code civil.

Dans ce cas, les frais d'inscription ne seront pas remboursés.